

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 01 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 01 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

Étaient présents : LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absente excusée : LEBRUN Bettina.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : M. LEGER David

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2023 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2023.

ELECTION DES ELUS REPRESENTANTS A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués à Territoire d'Energie Mayenne.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

Délégué Titulaire : FOLLAIN Sébastien

Délégué Suppléant : LEGER David

PROJET LOTISSEMENT

Reporté au prochain Conseil Municipal

ELU REFERENT AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL SUD MAYENNE (PAT)

Le **Projet Alimentaire Territorial Sud Mayenne "Produire durable, manger local"**. Ce PAT, porté à l'échelle des trois Communautés de Communes, est **opérationnel depuis 2020** avec une stratégie agricole et alimentaire territoriale déclinée à travers un plan d'actions, en cinq axes, qui **contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire** (renouvellement des générations agricoles; préservation des ressources naturelles et adaptation des productions agricoles aux effets du changement climatique; promotion d'une alimentation locale, de saison, peu transformée, auprès des habitants et de la restauration hors-domicile).

Le PAT ne se substitue pas aux actions existantes sur le territoire mais dresse un cadre pour favoriser/susciter les interactions entre acteurs via des projets communs pour renforcer et accélérer la nécessaire transition agricole et alimentaire. Ces projets collectifs visent à rapprocher : • des producteurs, • des transformateurs, • des distributeurs, • des collectivités territoriales et des consommateurs, pour

développer une agriculture résiliente sur le territoire et favoriser ainsi une **alimentation de qualité, au bénéfice de tous**.

Après trois années de mise en œuvre, l'évolution du contexte national (l'impact de l'épidémie du COVID, la guerre en Ukraine, l'inflation des prix alimentaires, la hausse de la précarité alimentaire...), mais également la situation au niveau du territoire (un manque de mobilisation et de soutien des élus du Sud Mayenne dans cette politique agricole et alimentaire), il convient de **vérifier que l'orientation donnée au PAT est toujours en adéquation avec les besoins/attentes du territoire**.

Pour favoriser la mobilisation des élus et la diffusion des actions du PAT sur le territoire, **il a été décidé lors de l'Assemblée des Maires du lundi 6 novembre 2023, d'identifier un élu référent par commune**. Les élus référents au PAT seront sollicités prochainement pour un atelier de travail visant à **recueillir leurs avis et leurs attentes pour ajuster/enrichir la stratégie agricole et alimentaire du Sud Mayenne**. Ces temps d'échanges sont primordiaux puisqu'ils contribueront à **l'élaboration d'une feuille de route PAT - phase 2 pour les prochaines années**.

Élu de votre commune référent au PAT : **HAUTBOIS David**

TRANSFERT GESTION EDI « LES ATELIERS VIE QUOTIDIENNE »

CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Approbation des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Transfert de gestion de l'EDI "les ateliers vie quotidienne"

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de la communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes.

Par délibération n°20/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et délibération n°38-22 du 8 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, les membres de ces instances ont décidé l'intégration des EDI au centre social et l'élargissement du territoire d'intervention.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Lutter contre l'isolement par l'établissement de relations et d'échanges entre les personnes sous diverses formes.
- Favoriser le mieux-être, la reconnaissance et la redynamisation de personnes en souffrance.
- Développer l'appétence, l'autonomie, rendre chacun acteur et favoriser la participation à la vie locale.

En 2022, les ateliers ont accueilli 109 participants dont 96 domiciliés à Château-Gontier sur Mayenne.

La CLECT s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des flux financiers - Rapport joint en *annexe*.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-xxx-2020 du 14 novembre 2023 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies (moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population,

l'accord obligatoire de la commune représentant au-moins le quart de la population totale de la communauté n'étant plus nécessaire), le Conseil Communautaire pourra alors procéder à la notification et au versement des attributions de compensations définitives.

Le rapport joint en *annexe*, sera à approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au-moins deux-tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

A noter que seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer.

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- Se prononcer favorablement sur les flux financiers,
- L'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- **SE PRONONCE** favorablement sur les flux financiers,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CITEO, CONVENTION DECHETS ABANDONNES

Les territoires font face à des enjeux grandissants autour des déchets abandonnés sur les espaces urbains et naturels.

Les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Un dispositif de lutte contre les déchets abandonnés et le tri dans l'espace public est lancé par CITEO (éco-organisme) suite à la Loi AGEC (anti-gaspillage et pour une économie circulaire).

Ce dispositif concerne la compétence communale "nettoyement et propreté urbaine" : les envols, les poubelles urbaines débordantes, les déchets abandonnés...

CITEO accompagne et finance les territoires dans la mise en œuvre de plans structurés de lutte contre les déchets abandonnés, incluant des pratiques de nettoyage respectueuses de la biodiversité. Ainsi, lorsqu'il s'agit de « déchets abandonnés diffus », c'est-à-dire des déchets d'emballages abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature, CITEO prendra en charge une partie des coûts optimisés liés à leur nettoyage et aidera la collectivité en charge de la salubrité publique à mettre en place un PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés).

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (E.N.R.)

DELIBERATION ARRETANT LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables, Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie (www.origne53.fr)

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

ADOpte la proposition de modalité de concertation

ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. BOETTI Gilles, référent de la commission jeunesse, informe le conseil municipal de la démission d'un agent d'animation et qu'une offre de recrutement en cours pour prendre le poste au 01/01/2024.

APPEL A PROJETS REPRISE DU COMMERCE, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE-COMMUNE D'ORIGNE

Candidat retenu :

Patrice LENOIR, né le 7 septembre 1979, demeurant actuellement 22 avenue du général de Gaulle 97 410 St Pierre.

Un Bail sera à rédiger pour l'arrivé de nouvel exploitant.

INVESTISSEMENT 2024 – ACHAT TRACTEUR

Il est prévu au budget 2024 de changer le tracteur de marque Kubota (bx 2350).

Pour information, il a été demandé des devis pour l'achat d'un nouveau véhicule et éventuellement la reprise de l'ancien (Kubota + Husqvarna).

Attention la reprise est en TTC

- **CF MOTOCULTURE :**
Reprise Kubota TTC : 7 500.00 €

Reprise Husqvarna TTC : 2 500.00 €
Achat neuf HT : 29 288.00 € soit 35 145.60 €
Total devis TTC : 25 145.60 €

- **BREILLON BERTRON :**

Reprise Kubota TTC : 5 000.00 €
Reprise Husqvarna TTC : 2 000.00 €
Achat neuf HT : 20 984.59 € Soit 25 178.76 € (il y a une erreur sur le devis)
Total devis TTC : 18 178.76 €

- **HUBERT AGRI :**

Reprise Kubota TTC : 5 000.00 €
Reprise Husqvarna TTC : 2 550.00 €
Achat neuf HT : 21 845.00 € soit 26 214.00 €
Total devis TTC : 18 664.00 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'achat de l'entreprise HUBERT AGRI pour un montant de 21 844.00 € HT soit 26 124.00 € TTC

VALIDE la proposition de reprise de l'entreprise HUBERT AGRI pour un montant de 7 550.00 € TTC

DECISION MODIFICATIVE n° 7 – ACHAT TRACTEUR

C700/2158 : + 18 664.00 € (26 124.00 € - 7550.00€)

C/400/231 : - 18 664.00 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** la décision modificative n° 7*

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'ajouter une ligne « portable » pour la mairie
- Vœux, voir pour préparation d'un power point

Date à retenir :

Conseil municipal : vendredi 12 janvier 2024

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 0h30